



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MOSELLE



Recueil des Actes Administratifs

Numéro 104 – 11/06/2024

Préfecture de la Moselle

Recueil des Actes Administratifs

Arrêtés reçus entre

le 10/06/2024 et le 11/06/2024

Le présent recueil a fait l'objet d'une publication le 11/06/2024.

Il peut être consulté dans les locaux de la préfecture ou des sous-préfectures de Forbach – Boulay-Moselle, Sarrebourg – Château -Salins, Sarreguemines et Thionville.
Ce recueil est également consultable sur le site de la Préfecture :
<http://www.moselle.pref.gouv.fr>

ARRÊTÉ 2024-DDT/SABE/EAU – N° 27

du **10 JUIN 2024**

**portant modification de l'arrêté 2019-DDT/SABE/EAU-N° 31 du 18 juin 2019
portant déclaration d'intérêt général (DIG) et autorisation au titre du code de l'environnement,
du programme de restauration des cours d'eau traversant les communes de
Wintersbourg, Zilling et de Vilsberg**

Le préfet de la Moselle,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- Vu** la directive n° 2000/60 du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;
- Vu** le code de l'environnement, livre II, titre 1^{er} et notamment ses articles L.211-7, L.214-1 et suivants, L.215-8, R.214-1 à R.214-56 ;
- Vu** le code de l'environnement, section IV et notamment ses articles R.214-88 à R.214-104 relatifs aux opérations déclarées d'intérêt général ou urgentes ;
- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L.181-1 et suivants relatifs à la procédure d'autorisation environnementale ;
- Vu** le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.151-36 à L.151-40 relatifs à la procédure de déclaration d'intérêt général ;
- Vu** le code civil, notamment ses articles 640 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Touvet, préfet de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté DCL n° 2024-A-22 du 16 mars 2024 portant organisation des suppléances des sous-préfets dans le département de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté du 10 novembre 2023 de la Première ministre et du ministre de l'Intérieur et des outre-mer nommant Monsieur Claude Souiller, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts de classe normale, directeur départemental des territoires de la Moselle ;
- Vu** le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin Rhin-Meuse approuvé par le préfet coordonnateur de bassin, le 18 mars 2022 ;
- Vu** la demande du 29 décembre 2023 déposée par Monsieur le président de la communauté de

communes du Pays de Phalsbourg – 18 rue de Sarrebourg – 57370 Mittelbronn, sollicitant la modification de l'arrêté 2019-DDT/SABE/EAU-N° 31 du 18 juin 2019 portant déclaration d'intérêt général (DIG) et autorisation au titre du code de l'environnement, du programme de restauration des cours d'eau traversant les communes de Wintersbourg, Zilling et de Vilsberg, par la motivation de réaliser des travaux supplémentaires et nécessitant également une prolongation de la durée de validité de l'arrêté précité ;

Vu le dossier de porter à connaissance justifiant l'intérêt de réaliser des travaux supplémentaires et d'accorder un délai supplémentaire, relatif au programme de restauration des cours d'eau traversant les communes de Wintersbourg, Zilling et de Vilsberg, établi par Monsieur le président de la communauté de communes du Pays de Phalsbourg – 18 rue de Sarrebourg – 57370 Mittelbronn et déposé le 22 septembre 2023 auprès de Monsieur le directeur départemental des territoires de la Moselle, pour instruction ;

Vu le présent projet d'arrêté adressé le 17 mai 2024 pour avis à Monsieur le président de la communauté de communes du Pays de Phalsbourg – 18 rue de Sarrebourg – 57370 Mittelbronn ;

Vu l'absence d'observation sur le présent projet d'arrêté, formulée le 17 mai 2024 par le président de la communauté de communes du Pays de Phalsbourg – 18 rue de Sarrebourg – 57370 Mittelbronn ;

Considérant que le dossier d'autorisation initial portait sur des travaux de traitement de ripisylve, de plantations, de gestion du bétail, de découverture de cours d'eau, d'effacement de chutes d'eau, de diversification des écoulements, et de création d'un passage à gué, sur les communes de Wintersbourg, Zilling et de Vilsberg,

Considérant que le diagnostic des travaux précités avait été établi en 2017,

Considérant que l'actualisation des prix et les travaux supplémentaires détaillés dans le dossier de porter à connaissance (traitement de ripisylve et création d'un second passage à gué) n'ont pas pour effet d'augmenter significativement la masse des travaux initialement autorisés, qu'aucune nouvelle rubrique de la nomenclature de l'article R.214-1 du code de l'environnement n'est activée par les travaux supplémentaires, et que ces derniers seront réalisés dans les mêmes communes que celles mentionnées dans le dossier d'autorisation initial,

Considérant que la demande de prolongation du délai de validité de la déclaration d'intérêt général (DIG) et de l'autorisation environnementale est justifiée par le bénéficiaire par un retard lié au contexte sanitaire de la pandémie de coronavirus COVID-19 ainsi que par sa motivation pour réaliser les travaux supplémentaires précités,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Moselle,

ARRÊTE

Article 1^{er} : **Bénéficiaire de l'arrêté**

Le bénéficiaire du présent arrêté est la communauté de communes du Pays de Phalsbourg – 18 rue de Sarrebourg – 57370 Mittelbronn, représentée par son président Monsieur Christian Untereiner.

Article 2 : **Objet de l'arrêté**

L'objet du présent arrêté est de modifier partiellement le contenu de l'arrêté 2019-DDT/SABE/EAU-N° 31 du 18 juin 2019 portant déclaration d'intérêt général (DIG) et autorisation au titre du code de l'environnement du programme de restauration des cours d'eau traversant les communes de Wintersbourg, Zilling, et de Vilsberg.

Les modifications apportées sont les suivantes :

- réalisation de travaux supplémentaires (traitement de ripisylve et création d'un second passage à gué) pour un montant de 27 935,00 € HT, soit 33 522,00 € TTC, ce qui porte le montant total de l'opération à 231 825,00 € HT, soit 278 190,00 € TTC,
- prorogation pour une durée de cinq (5) ans à compter de la date de signature du présent arrêté, de la durée de validité de la déclaration d'intérêt général (DIG) et de l'autorisation environnementale précitées.

Article 3 : **Publication et information des tiers**

Le présent arrêté est affiché pendant un mois au moins dans les mairies des communes citées à l'article 2.

Un procès-verbal constatant cet affichage sera établi par les maires des communes précitées et adressé à la direction départementale des territoires de la Moselle.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle. Cette publication fait courir le délai de recours contentieux.

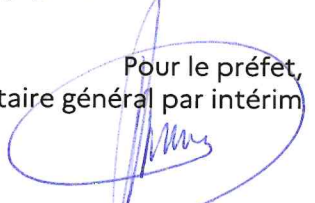
Le présent arrêté est mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture (www.moselle.gouv.fr – Actions de l'Etat – Agriculture et environnement – Eau et pêche – pendant un an au moins.

Article 4 : **Exécution de l'arrêté**

Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, le directeur départemental des territoires de la Moselle, le président de la communauté de communes du Pays de Phalsbourg, les agents chargés de la police de l'eau, les agents chargés de la police de l'environnement, et tous les agents habilités des services publics sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Metz, le 10 JUIN 2024

Pour le préfet,
le secrétaire général par intérim



Philippe Deschamps

Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Moselle.

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "téléréours citoyen" par le site Internet <https://citoyens.telereours.fr>.

Arrêté 2024-DDT- SERAF-USIMEA N°3

du **05 JUIN 2024**

relatif aux cultures utilisées pour la production de biogaz et de biocarburants

Le préfet de la Moselle,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- VU** le Code de l'énergie, notamment l'article R.446-1 ;
- VU** le Code de l'environnement, notamment les articles D.543-291 à D.543-293 ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Laurent Touvet en qualité de préfet de la Moselle ;
- VU** le décret n°2022-1120 du 4 août 2022 relatif aux cultures utilisées pour la production de biogaz et de biocarburants ;

Considérant les conditions climatiques particulières, et l'excès de pluviométrie constaté sur le département de la Moselle depuis le mois d'octobre 2023 (+ 56 % d'excédent sur la période du 1^{er} septembre 2023 au 23 mai 2024 à la station météorologique de Metz) ;

Considérant l'excès de pluviométrie constatées depuis le début de l'année 2024 à l'échelle du département (+ 159 mm de pluie par rapport à la normale soit + 51 % d'excédent à la station météorologique de Metz) ;

Considérant l'excès de pluviométrie constaté sur le mois de mai 2024, période habituelle de récolte des cultures intermédiaires à vocation énergétique (CIVE) : 112 mm de pluie au lieu de 57 mm habituellement, soit un excédent de + 96 % mesuré au 31 mai 2024 à la station météorologique de Metz ;

Considérant l'utilisation de certaines cultures intermédiaires à vocation énergétique dans les unités de méthanisation du département, et l'impossibilité pour les exploitations agricoles concernées de garantir leur récolte avant la date du 15 juin ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Moselle,

ARRETE

Article 1^{er} : A titre dérogatoire et au vu des conditions climatiques spécifiques rencontrées localement en Moselle, la date retenue aux termes de l'alinéa 4^o de l'article D.543-291 du Code de l'environnement pour considérer comme culture principale toute culture présente sur la parcelle, est fixée, pour l'année 2024, au 15 juin 2024 pour le département de la Moselle.

Article 2 : Seules les installations de méthanisation de déchets non dangereux ou de matières végétales brutes, telles que mentionnées à l'article D.543-292 du Code de l'environnement, sont concernées par le présent arrêté.

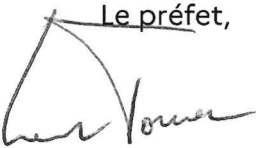
Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle.

Article 4 : Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par recours gracieux adressé (service et administration concernés), soit par recours hiérarchique adressé (service et administration concernés). Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut également être déférée devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou de sa publication. Le Tribunal administratif de Strasbourg peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

En l'absence de réponse à un recours gracieux ou hiérarchique dans les deux mois qui suivent la date du recours, il y a rejet implicite de la demande et le Tribunal administratif de Strasbourg pourra être saisi dans les deux mois suivant le rejet implicite.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle et le directeur départemental des territoires de la Moselle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Metz, le **05 JUIN 2024**

Le préfet,

Laurent Touvet

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le N° SAP929036259
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail
A Metz, en date du 3 juin 2024**

Le Préfet de la Moselle,
Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite

Références :

Vu notamment les articles L.7231-1 à L.7233-3 du code du travail,

Vu les articles R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 à D.7233-5 du code du travail,

Vu l'arrêté préfectoral n° DCL 2024-A-11 du 15 février 2024 portant délégation de signature en faveur de Madame Martine ARTZ, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle,

Vu l'arrêté n° DDETS n° 2024-10 du 28 février 2024 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale en faveur de Monsieur Gabriel MARTIN, attaché d'administration de l'Etat,

Le Préfet de la Moselle et par délégation, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités,

CONSTATE

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne, a été déposée auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle, le 1^{er} juin 2024, par la micro entreprise OSWALD Jonathan, sise 10, Rue de la Montagne 57410 SIERSTHAL.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré pour la micro entreprise OSWALD Jonathan, sise 10, Rue de la Montagne 57410 SIERSTHAL, sous le n° SAP929036259.

Les activités déclarées, **en mode prestataire**, sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire.
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage.
- Travaux de petit bricolage dits « hommes toutes mains ».

.../...

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de l'enregistrement de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle qui modifiera le récépissé initial.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Toutefois :

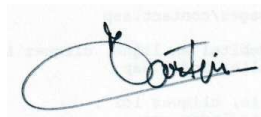
- en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 du code du travail, les activités nécessitant un agrément Etat ne peuvent ouvrir droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément, d'une durée de 5 ans, ou le renouvellement de cet agrément ;
- en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une(des) autorisation(s) du(des) Conseil(s) Départemental(aux) territorialement compétent(s) ne peuvent ouvrir droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'autorisation, d'une durée de 15 ans, ou le renouvellement de cette autorisation.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

La directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle est chargée de l'exécution du présent récépissé qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Moselle.

P/Le Préfet de la Moselle et par délégation
P/La directrice départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités de la Moselle,
L'attaché d'administration,



Gabriel MARTIN

-

ISSN 0768-7672

Responsable de la publication :
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS

Préfecture de la Moselle - B.P. 71014 - METZ Cedex 1
Tél. 03 87 34 87 34

Contact : pref-imprimerie@moselle.gouv.fr

Atelier d'Imprimerie de la Préfecture de la Moselle